

PAR COURRIEL

Québec, le 25 juillet 2019

Madame Élise Ducharme-Rivard
Énergir
1717, du Havre
Montréal (Québec) H2X 2X3
elise.ducharme-rivard@energir.com

Objet : Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielle-portuaire de Saguenay

Madame Ducharme-Rivard,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **31 juillet 2019** à midi compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame Ducharme-Rivard, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Annie Cartier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



Question 1

Contrôle de la végétation : L'étude d'impact indique qu'un des impacts possibles sur l'eau de surface est sa contamination associée à l'utilisation d'herbicides (PR3.2, Annexe K, p. K-3). En audience, vous avez toutefois mentionné que le contrôle de la végétation se ferait de façon mécanique (M. Pierre-Yves Michon, DT1, p. 42).

Veillez décrire dans quelles circonstances l'utilisation d'herbicides aura lieu ainsi que les endroits visés.

Question 2

Chemins d'accès : Veillez situer sur une carte l'emplacement des chemins d'accès temporaires et décrire les superficies de terres agricoles, forestières productives, milieux humides et hydriques qui seraient touchées par ces chemins.

Question 3

Déboisement : Au PR5.2, p. 2-3, vous indiquez qu'une bande de 1m de part et d'autre de la conduite et une bande de 3 m pour le passage de l'équipement ne seraient pas reboisées. À la p. 2-8 du même document, vous précisez que cette superficie serait maintenue dégagée de végétation (arbres et arbustes). Il semble toutefois y avoir contradiction avec les passages suivants :

- « Une deuxième subdivision a été réalisée au niveau de l'emprise permanente du gazoduc afin de refléter la distinction retrouvée dans la bande de 15 m de largeur et fera l'objet d'un entretien périodique de la végétation non désirable vs la bande de 5 m de largeur qui ne sera pas entretenue ». p. 8-2
- « Le retour de la végétation dans la bande de 5 m de large de l'emprise permanente devrait être comparable à la revégétalisation naturelle des aires de travail temporaires et supplémentaires ». p. 8-3

Veillez expliquer.

Question 4

Milieux riverains : Veillez illustrer sur des croquis, en plan et en coupe, les éléments suivants retrouvés à la page 8-4 du PR5.2 « En ce qui concerne l'emprise permanente (20 m de largeur totale), cette dernière a été subdivisée selon l'utilisation du sol prévue au projet :

- Une bande de 5 m de large où une remise en état complète sera réalisée ;
- Une bande de 5 m de large où une coupe totale de la végétation ligneuse sera maintenue, ainsi que ;
- Une bande de 10 m de large où une coupe sélective des arbres et arbustes sera maintenue. »

Veillez concilier cette information avec le Plan 1 – Cours d'eau (PR5.2, Annexe E) traversant l'emprise pour une rive inférieure ou égale à 330 et expliquer pourquoi le chemin de construction ne serait pas adjacent à la conduite.

Question 5

Quelle est la largeur du corridor d'implantation du gazoduc dans les milieux humides et hydriques, 15 ou 20 m ?

Question 6

Veillez présenter un calendrier détaillé du projet sur lequel figurent les dates de début et de fin prévues pour chacune des étapes, notamment le déboisement ainsi que les travaux en cours d'eau.

Question 7

Afin de réduire les impacts sur l'habitat du poisson, vous prévoyez utiliser des pontages temporaires pour les cours d'eau 1, 4, 6 et 7. Après validation des cours d'eau présents dans leurs bases de données et à l'aide des nouvelles cartes présentées à l'annexe B de l'addenda 1 (PR5.2), le MFFP considère que les cours d'eau 1, 4, 5, 6, 7 et 9 sont des habitats du poisson (PR4.2, avis numéro 3, MFFP).

Envisagez-vous d'étendre l'utilisation des pontages à l'ensemble des cours d'eau désignés par le MFFP comme habitat du poisson ?

Question 8

Vous prévoyez mettre en œuvre des mesures de protection pour les composantes valorisées « poisson et habitat du poisson » et « faune et habitat faunique » si des espèces fauniques sensibles ou d'intérêt pour la conservation sont observées lors des travaux (PR3.2, Annexe K, p. K-5 et K-9). Cependant, le MFFP demande que l'initiateur convienne avec lui de ces mesures avant leur réalisation, au moins pour les espèces les plus susceptibles d'être rencontrées selon les habitats traversés et le calendrier de réalisation final. Ceci permettra d'éviter des délais dans la prise en charge des animaux. Le ministère requiert également que toute observation d'espèce à statut lui soit communiquée sans délai (PR4.2, avis numéro 3, MFFP).

Avez-vous identifié ces mesures pour les deux catégories de composantes valorisées ? Si oui, veuillez les préciser ? Energir prévoit-elle convenir, avec le MFFP, des mesures éventuelles à mettre en œuvre avant le début des travaux ?



Question 9

Vous indiquez que « Les travaux de déboisement seront vraisemblablement effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux nicheurs qui est de la mi-avril à la fin août (Environnement Canada, 2018), ainsi que de la mise bas/élevage des chiroptères qui se situe du début juin à la fin juillet. Si les travaux devaient être réalisés durant ces périodes sensibles, Énergir s'engage à effectuer un relevé des oiseaux nicheurs et des chiroptères dans les superficies visées par les travaux de déboisement préalablement aux activités. Si un nid actif est observé, ce dernier sera protégé par l'établissement d'une zone de protection adaptée jusqu'au départ des oisillons dans le nid ou du départ des chauves-souris » (PR5.2, p. 5-7).

Le MFFP souligne qu'« Advenant le cas où l'initiateur du projet ne puisse réaliser le déboisement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des chiroptères, il devra fournir le détail des mesures qu'il entend appliquer pour la protection des nids et des chauves-souris ». Il ajoute que « [...] les distances de protection et les autres mesures ne sont pas encore précisées ».

Concrètement, quelles mesures prévoyez-vous pour protéger les nids des oiseaux nicheurs et les chiroptères advenant la réalisation des travaux pendant la période de nidification des oiseaux nicheurs et/ou celle de la mise bas/élevage des chiroptères ? Veuillez préciser à quelles distances de la desserte en gaz s'appliqueraient ces protections ?

Question 10

Veuillez présenter une carte à une échelle spatiale qui inclut les villes de Saguenay et de Sainte-Rose-du-Nord ainsi que la zone industrialo-portuaire de Grande-Anse, montrant les emplacements, les tracés ainsi que les zones d'études des projets locaux et régionaux cités dans l'étude d'impact susceptibles de générer des effets cumulatifs (section 7.15.1.4 Identification des projets futurs).

Question 11

Veuillez compléter le tableau 7.27 Incidences cumulatives liées au Projet en y incluant une colonne pour le projet de desserte de gaz au Saguenay et en précisant dans les cases avec la mention « non spécifié » les superficies, les quantités, la nature, les niveaux sonores estimés, etc.

Question 12

Quel aurait été le diamètre d'un gazoduc exclusivement destiné à alimenter l'usine de Métaux BlackRock ? Existe-t-il des diamètres intermédiaires entre ce diamètre et le diamètre ultimement retenu dans le cadre du projet ? Le cas échéant, quelle est la capacité d'approvisionnement correspondant à ces diamètres intermédiaires ?

